77B116

06 OCT 1998

A 5347

FINANCIERE LANGUEDOCIENNE
SA AU CAPITAL DE 30 250 000 FRS
ZAC DU MILLENAIRE - 76 ALLEE NIELS BOHR
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 Septembre 1998

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Huit,

Le 10 Septembre

à 11H30

Mesdames et Messieurs les Administrateurs se sont réunis au siège social de la société sur convocation orale de la Présidente du Conseil d'Administration.

Sont présents :

- Madame Joëlle Poirier
- Monsieur Philippe Gleize

Est excusé :

- Monsieur Frédéric MAIRE

Madame Joëlle Poirier est invitée à présider la réunion.

Le registre de présence est signé par les administrateurs présents.

Madame la Présidente constate que le quorum requis par l'Article 100 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame la Présidente rappelle au Conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du Jour suivant :

- Approbation de la réunion du conseil d'administration du 25/08/98

- Démission du Directeur Général,

- Questions diverses.

Elle est ensuite passée à l'examen de l'Ordre du Jour.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 Août 1998

Après lecture les administrateurs approuvent le procès-verbal du 25 Août 1998.

II - DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

Madame le présidente rappelle que le conseil a pris acte de la démission de Mr Jean-Jacques Jurus de ses fonctions de Directeur Général lors de la réunion du conseil d'administration du 03/04/1998.
Madame la présidente précise que dans la rédaction du procès verbal de la réunion il a été omis de mentionner la date d'effet de cette démission.
En conséquence le conseil précise que la démission a pris effet à compter du 13 Mars 1998.

V - QUESTIONS DIVERSES

Le conseil donne tout pouvoirs au porteur d'un original à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par la Présidente et par un Administrateur.

LA PRESIDENTE

UN ADMINISTRATEUR

FOIR'FOUILLE
SA AU CAPITAL DE 7 000 000 FRS
ZAC DU MILLENAIRE - 76 ALLEE NIELS BOHR
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 1998

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Huit,

Le 3 avril

à 12H00

Mesdames et Messieurs les Administrateurs se sont réunis au siège social de la société sur convocation écrite de la Présidente du Conseil d'Administration.

Sont présents :

- Madame Joëlle Poirier
- Madame Laurence Albertini
- Monsieur Philippe Gleize

Madame Joëlle Poirier est invitée à présider la réunion.

Le registre de présence est signé par les administrateurs présents.

Madame la Présidente constate que le quorum requis par l'Article 100 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame la Présidente rappelle au Conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du Jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 février 1998

- Démission du Directeur Général,

- Pouvoirs au sein de la société,

- Questions diverses.

Elle est ensuite passée à l'examen de l'Ordre du Jour.

Certifié conforme à l'original

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 FEVRIER 1998

Les administrateurs approuvent le procès-verbal du 20 février 1998.

Une copie de ce procès-verbal est remis à chacun des administrateurs.

II - DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Jean-Jacques Jurus de ses fonctions de Directeur Général.

III – RELATIONS AVEC LES BANQUES

La présidente souhaite informer les membres du CA que NSM vient de réduire unilatéralement ses lignes de crédit à savoir :

1. en réduisant le crédit documentaire
2. en transformant la ligne d'escompte commercial en ligne d'escompte de papier commercial accepté
3. en exigeant que le découvert soit daillysé à 100 %.

Le président informe les membres du conseil d'administration de la diffusion de ces conditions à Monsieur Boguslaw Matusiak du CAI qui se charge de les répercuter sur les autres banques (BNP – NATEXIS – Crédit Lyonnais)

IV - POUVOIRS AU SEIN DE LA SOCIETE

Le Conseil décide, après en avoir délibéré, compte tenu de la démission de Monsieur Jean-Jacques Jurus de redéfinir les pouvoirs au sein de la société dans le cadre ci-après exposé :

COMPTES BANCAIRES

- Opérations internes au Groupe Financière Languedocienne

La Présidente dispose d'une totale liberté d'engagement individuel pour toutes opérations de débits de comptes bancaires ou crédit de comptes bancaires entre sociétés du groupe majoritairement détenues directement ou indirectement par la société Financière Languedocienne.

- Opérations externes

Pour toute opération au débit des comptes bancaires de la société ou ayant pour effet d'accroître les engagements dans le cadre de facilités bancaires accordées à ce jour par ses banques, dans le cadre d'opérations engagées avec des partenaires extérieurs du Groupe Financière Languedocienne.

a/ Pour chèques, virements, effets commerciaux et opérations sur devises en couverture de change ou de taux :

- Signature individuelle de la Présidente,
- En l'absence de la Présidente, une signature sera nécessaire dans le cadre du fonctionnement courant de la société pour effectuer des opérations d'un montant inférieur à 300.000 francs (TROIS CENT MILLE FRANCS), à savoir celle de Madame Michelle Girard. Exceptionnellement sur une période d'absence de courte durée de la Présidente, le montant autorisé est porté à 1 Million de Francs.

b/ Pour lettres de crédits

- Signature individuelle de la Présidente
- En l'absence de la Présidente, signature individuelle de Corinne Khalifa – Demillier pour un montant maximun de 500.000 francs (CINQ CENT MILLE FRANCS),

<u>OPERATIONS NON COURANTES</u>

Toutes les opérations non courantes ou tout engagement d'une durée supérieure à un an, telle que (liste non exhaustive) : toute acquisition, toute cession d'actifs immobilisés, tout nantissement, toute hypothèque d'actifs de la société, tout prêt, garantie hors du cadre habituel et régulier des affaires de la société, et d'une manière générale toute opération de quelque nature que ce soit dont l'enjeu pour la société dépasserait unitairement 1.500.000 Francs (UN MILLION CINQ CENTS MILLE FRANCS), toute embauche de cadres membres du Comité de Direction, ne pourront être engagés qu'avec l'accord du Conseil d'Administration.

Toute acquisition de titres (non monétaire) devra être autorisée par le Conseil d'Administration quel que soit le montant.

En ce qui concerne les litiges et procédures juridiques de toute nature, la Présidente pourra agir dans la limite d'un enjeu pour la société inférieur ou égal à 1.000.000 Francs (UN MILLION DE FRANCS). Au delà de cette limite, il sera nécessaire d'obtenir l'accord préalable du Conseil d'Administration. Cependant, si dans le cadre de la gestion quotidienne de l'entreprise et afin d'en défendre les intérêts, la Présidente devait en urgence agir au-delà de cette limite, elle pourra le faire en informant le Conseil d'Administration des circonstances de l'action et ce, dès la réunion suivante, ou bien si l'importance le justifie, elle pourra convoquer un Conseil d'Administration exceptionnel pour débattre des décisions à prendre.

<u>OPERATIONS DE GESTION COURANTES</u>

La Présidente dispose de tous pouvoirs dans la gestion courante de la société pour tout ce qui ne relève pas des domaines visés aux paragraphes ci-dessus.

Le Conseil entérine à l'unanimité cette résolution.

V - QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par la Présidente et par un Administrateur.

LA PRESIDENTE

UN ADMINISTRATEUR